

DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

Présents : M. Gérard BRUNEL, M. Luc MAUREL, Mme Dominique POUDEVIGNE, Mme Nicole GRAZIOSO, M. Bernard MAZEL, Mme Zaheya DIAS TOMADA, M. Jean-Pierre CAMPANA, Mme Sandrine BANAL, Mme Corinne COBOS, M. Guy GINER LACROIX, M. Christophe CUFFY, Mme Noëlle LASALLE, M. Cédric ROECKEL, Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, M. Emmanuel DUPIN, M. Benoît JOUANDON, Mme Emeline SEBERT, M. Etienne HAYEM.

Absents : M. Christophe LACROIX excusé, Mme Séverine LEBAS excusée a donné pouvoir à M. Luc MAUREL, Mme Sandra PICHOT excusée a donné pouvoir à Mme Zaheya DIAS TOMADA, M. Michel ARJO excusé a donné pouvoir à Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, Mme Emmanuelle BETEILLE excusée a donné pouvoir à M. Emmanuel DUPIN.

Secrétaire de Séance : M. Luc MAUREL

N° 43/2020 : INSTITUTION DE CONCESSION FUNERAIRES, CAVEAUX ET COLOMBARIUM – EXTENSION DU CIMETIERE DES GARRIGUES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,
Vu la délibération n°4 du 14 janvier 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'extension du cimetière des Garrigues avec création de caveaux (2 et 4 places), cases de colombarium, concessions libres pour 2 et 4 places, jardin du souvenir avec stèle de mémorial, ossuaire.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Fixer les tarifs de l'extension du cimetière des Garrigues comme suit :

Concession funéraires 50 ans renouvelable :

2 places : 650 €

4 places : 1 100 €

Caveaux (prix d'achat) :

2 places : 1 300 €

4 places : 2 350 €

Concession Colombarium :

50 ans renouvelable : 390 €

Jardin du souvenir : gratuit

- Indiquer qu'un nouveau règlement du cimetière doit être établi.
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire,
Gérard BRUNEL

